



Mécanisme pour les Tribunaux pénaux
internationaux

Date : 25 juillet 2014

Original : Français

Devant : M. Theodor Meron, Président

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Laurent Bucyibaruta, Affaire n° MICT-13-44

CINQUIÈME RAPPORT DE SUIVI

Laetitia Husson

Chargée de la mission de suivi de l'affaire *Bucyibaruta* pour le MTPI

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals
05/08/2014 09:29

1. Ce rapport est soumis en ma qualité de chargée de la mission de suivi pour le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (ci-après le « MTPI ») de l'affaire *Le Procureur c. Laurent Bucyibaruta* renvoyée aux autorités françaises en application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal pénal international pour le Rwanda (ci-après le « Règlement » et le « TPIR »). Il couvre la période d'avril à juin 2014.

Introduction et contexte

2. Le Procureur du TPIR a émis un acte d'accusation contre M. Bucyibaruta pour des chefs de génocide, complicité de génocide, incitation directe et publique à commettre le génocide, et des chefs de viol, extermination et assassinat constitutifs de crimes contre l'humanité perpétrés au Rwanda en 1994. L'acte d'accusation a été confirmé par un juge du TPIR en date du 17 juin 2005¹. Le 12 juin 2007, le Procureur du TPIR a déposé une requête visant au renvoi de l'acte d'accusation devant les juridictions françaises selon les modalités prévues à l'article 11 *bis* du Règlement du TPIR².

3. Le 20 novembre 2007, la Chambre de première instance désignée en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement du TPIR a déterminé que les conditions d'un renvoi étaient réunies et a en conséquence ordonné que l'affaire *Le Procureur c. Laurent Bucyibaruta* soit renvoyée aux autorités françaises, à charge pour celles-ci d'en saisir immédiatement la juridiction nationale compétente³.

4. M. Bucyibaruta faisait déjà l'objet d'une information judiciaire en France suite à sa mise en examen par un juge d'instruction français après une plainte avec constitution de partie civile déposée en 2000. Sur demande du Parquet, l'affaire renvoyée par le TPIR a été jointe à l'information judiciaire ouverte en France en 2000. L'affaire *Bucyibaruta* fait donc à l'heure actuelle l'objet en France d'une seule et même information judiciaire. M. Bucyibaruta est depuis septembre 2007 en liberté sous contrôle judiciaire.

Mission de suivi

5. J'ai conduit une mission initiale de suivi de l'affaire *Bucyibaruta* au cours des mois de juin et juillet 2013, ainsi qu'une seconde mission en septembre et octobre 2013. Les deux missions suivantes ont été conduites en janvier et avril 2014. Les rapports de ces quatre missions ont été remis au Président du MTPI via son Greffier en date des 12 juillet 2013, 1^{er} novembre 2013, 24 janvier 2014 et 24 avril 2014, respectivement, et rendus publics par ce dernier sur le site internet du MTPI les 15 juillet 2013, 7 novembre 2013, 28 janvier 2014 et 28 avril 2014 respectivement⁴.

Laurent Bucyibaruta

6. M^c Philippe Greciano, représentant juridique de M. Bucyibaruta, a indiqué par courriel le 9 juillet 2014 que M. Bucyibaruta « souhaite faire des observations significatives sur le fond mais

¹ *Le Procureur c. Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° ICTR-2005-85-I, Confirmation de l'acte d'accusation et des autres ordonnances s'y rapportant, 17 juin 2005 ; *Le Procureur c. Laurent Bucyibaruta*, Affaire N° ICTR-2005-85-I, Acte d'accusation, 20 juillet 2005 (confidentialité levée le 14 juin 2007).

² Cette requête a été rectifiée par le Procureur le 27 juin 2007. Voir *Le Procureur c. Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° ICTR-2005-85-I, Demande du Procureur tendant à ce que l'acte d'accusation établi contre Laurent Bucyibaruta soit renvoyé aux autorités françaises en application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, confidentiel, 27 juin 2007.

³ *Le Procureur c. Laurent Bucyibaruta*, Affaire n° ICTR-2005-85-I, Décision relative à la Requête du Procureur aux fins de renvoi de l'acte d'accusation contre Laurent Bucyibaruta aux autorités françaises, 20 novembre 2007.

⁴ *Bucyibaruta Laurent*, Affaire n° MICT-13-44, Rapport initial de suivi de l'affaire *Bucyibaruta*, daté 12 juillet 2013, enregistré le 15 juillet 2013 ; *Bucyibaruta Laurent*, Affaire n° MICT-13-44, Second rapport de suivi, daté 1^{er} novembre 2013, enregistré le 7 novembre 2013 ; *Bucyibaruta Laurent*, Affaire n° MICT-13-44, Troisième rapport de suivi, daté 24 janvier 2014, enregistré le 28 janvier 2014 ; *Bucyibaruta Laurent*, Affaire n° MICT-13-44, Quatrième rapport de suivi, daté 24 avril 2014, enregistré le 28 avril 2014.

la justice lui refuse l'accès à l'ensemble de son dossier ». M^e Greciano a ajouté ce qui suit : « Il faudrait rétablir une égalité entre les droits de l'accusation et ceux du mis en examen pour que le procès redevienne équitable. Il doit contribuer au devoir de justice et de vérité. Il ne faut pas que les attentes et les exigences internationales soient heurtées ».

Parties civiles

7. Les représentants juridiques du Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda (CPCR), de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et de Survie ont indiqué ne pas avoir d'observations à apporter pour le moment.

8. M^e Safya Akorri, représentante juridique de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), a souligné avoir constaté que le dossier d'instruction s'était étoffé grâce notamment au retour de commissions rogatoires et avoir le sentiment de vraies avancées dans l'affaire. Elle a relevé que la nouvelle organisation didactique des pièces du dossier d'instruction en facilitait grandement la consultation.

Parquet

9. Je me suis entretenue par téléphone avec Monsieur Nicolas Peron, substitut du procureur attaché à la Section AC5, Pôle crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre du Tribunal de grande instance de Paris (ci-après « Pôle ») le 17 juillet 2014 dans le cadre de cette nouvelle mission de suivi.

10. M. Peron a indiqué que le dossier d'instruction s'était enrichi du retour de précédentes commissions rogatoires conduites au Rwanda en 2012 et 2013. Il m'a également informée que des enquêteurs de l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre (ci-après « Office central ») ainsi que l'un des magistrats instructeurs s'étaient de nouveau déplacés au Rwanda du 8 au 20 juin 2014. Il a précisé que plusieurs nouvelles auditions avaient été menées par les enquêteurs dans le cadre de l'information judiciaire ouverte contre M. Bucyibaruta lors de ce déplacement.

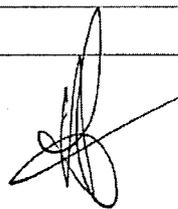
11. M. Peron a aussi souligné que la mise en place de l'Office central, créé en novembre 2013⁵ et opérationnel depuis février 2014, allait faciliter à l'avenir le travail des magistrats instructeurs dans les dossiers confiés au Pôle. Rattaché à la sous-direction de la police judiciaire de la direction générale de la gendarmerie nationale et composé à présent d'une douzaine d'enquêteurs de la gendarmerie, l'Office central a pris la suite de la Section de recherche de Paris dans le dossier *Bucyibaruta*. M. Peron a expliqué que l'Office central avait vocation à se développer dans une échéance proche.

12. S'agissant de la question d'accès au dossier d'instruction par M. Bucyibaruta, M. Peron a indiqué que les magistrats instructeurs s'étaient opposés à la remise d'une reproduction des pièces du dossier à M. Bucyibaruta au regard des risques de pression sur les témoins et de respect des garanties de confidentialité de pièces communiquées par le TPIR notamment. M. Peron a souligné que, conformément au droit français, M. Bucyibaruta peut néanmoins consulter le dossier d'instruction au cabinet des magistrats instructeurs ou la copie du dossier au cabinet de ses avocats.

⁵ Voir Décret n°2013-987 du 5 novembre 2013 portant création d'un office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre, JORF n°0259 du 7 novembre 2013.

13. M. Peron a indiqué que de nouvelles commissions rogatoires internationales allaient être décernées très prochainement, mais que les investigations paraissaient en l'état pouvoir être achevées en 2015.

Le 25 juillet 2014
À La Haye (Pays-Bas)



Laetitia Husson
Chargée de la mission de suivi de l'affaire *Bucyibaruta*



**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF DOCUMENTS WITH THE
MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS/
FICHE DE TRANSMISSION POUR LE DEPOT DE DOCUMENTS A LA
MECHANISME POUR LES TRIBUNAUX PENAUX INTERNATIONAUX**

I - FILING INFORMATION / INFORMATIONS GENERALES

To/ A:	MICT Registry/ <i>Greffe du MTPI</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Arusha/ <i>Arusha</i>	<input type="checkbox"/> The Hague/ <i>la Haye</i>
From/ De:	<input type="checkbox"/> Chambers/ <i>Chambre</i>	<input type="checkbox"/> Defence/ <i>Défense</i>	<input type="checkbox"/> Prosecution/ <i>Bureau du Procureur</i>
		<input checked="" type="checkbox"/> Other/ <i>Autre</i> :	Monitor
Case Name/ Affaire:	Laurent Bucyibaruta	Case Number/ Affaire No:	MICT-13-44
Date Created/ Daté du:	25 Jul 2014	Date transmitted/	5 Aug 2014
Original Language / Langue de	<input type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i>	<input checked="" type="checkbox"/> French/ <i>Français</i>	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Albanian/ <i>Albanais</i>
Title of Document/ Titre du document:	Cinquième Rapport de Suivi		
Classification Level/ Catégories de classement:	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified/ <i>Non classé</i>	<input type="checkbox"/> Strictly Confidential/ <i>Strictement confidentiel</i>	<input type="checkbox"/> Ex Parte (specify/ <i>préciser</i>):
	<input type="checkbox"/> Confidential/ <i>Confidentiel</i>	<input type="checkbox"/> Ex Parte	<input type="checkbox"/> Other Ex Parte/ <i>Ex Parte Autre</i> (specify/ <i>préciser</i>):
	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded/ <i>Défense exclu</i>	<input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded/ <i>Bureau du Procureur exclu</i>	
Document type/ Type de document:	<input type="checkbox"/> Indictment/ <i>Acte d'accusation</i>	<input type="checkbox"/> Order/ <i>Ordre</i>	<input type="checkbox"/> Appeal Book/ <i>Livre d'appel</i>
	<input type="checkbox"/> Warrant/ <i>Mandat</i>	<input type="checkbox"/> Affidavit/ <i>Déclaration sous serment</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Submission from non-parties/ <i>Ecritures déposés par des tiers</i>
	<input type="checkbox"/> Motion/ <i>Requête</i>	<input type="checkbox"/> Correspondence	<input type="checkbox"/> Submission from parties/ <i>Ecritures déposés par des parties</i>
	<input type="checkbox"/> Decision/ <i>Décision</i>	<input type="checkbox"/> Judgement/ <i>Jugement</i>	<input type="checkbox"/> Book of Authorities/ <i>Livre de sources juridiques</i>

II - TRANSLATION STATUS ON THE FILING DATE/ ETAT DE LA TRADUCTION AU JOUR DU DÉPÔT

<input type="checkbox"/> Translation not required/ <i>La traduction n'est pas requise</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Filing Party hereby submits only the original, and requests the Registry to translate/ <i>La Partie déposante ne soumet que l'original et sollicite que le Greffe prenne en charge la traduction</i> (Word version of the document is attached/ <i>La version en Word se trouve en annexe</i>)
<input checked="" type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i> <input type="checkbox"/> French/ <i>Français</i> <input checked="" type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Albanian/ <i>Albanais</i>
<input type="checkbox"/> Filing Party hereby submits both the original and the translated version for filing, as follows/ <i>La Partie déposante soumet ci-joint l'original et la version traduite pour dépôt, comme suit :</i>
Original/ Original en <input type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i> <input type="checkbox"/> French/ <i>Français</i> <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Albanian/ <i>Albanais</i>
Translation/ Traduction en <input type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i> <input type="checkbox"/> French/ <i>Français</i> <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Albanian/ <i>Albanais</i>
<input type="checkbox"/> Filing Party will be submitting the translated version(s) in due course in the following language(s)/ <i>La Partie déposante soumettra la (les) version(s) traduite(e) sous peu, dans la (les) langue(s) suivante(s):</i>
<input type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i> <input type="checkbox"/> French/ <i>Français</i> <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Albanian/ <i>Albanais</i>

Send completed transmission sheet to/ *Veillez soumettre cette fiche pour le dépôt des documents à:*

JudicialFilingsArusha@un.org

OR

JudicialFilingsHague@un.org